

### LE MANDAT DE DÉPÔT

Le mandat de dépôt désigne l'ordre donné par un juge au surveillant-chef de la prison de recevoir et de détenir une personne à qui est reproché une infraction à la loi pénale. (Art 97 al 4 CPPT). Le mandat de dépôt est en principe décerné par un juge d'instruction (art 97).

**Exemple :** Kodjo est accusé d'avoir violé leur servante à la maison. La police l'arrête et le conduit au tribunal pour répondre de son acte. Le juge décide que Kodjo doit rester en prison en attendant son procès, car il pense qu'il pourrait s'échapper ou commettre d'autres crimes s'il est laissé en liberté. Dans ce cas, le juge émet un mandat de dépôt, ordonnant à la prison de recevoir et de garder Kodjo en détention provisoire en attendant d'être jugé.



#### Le mandat de dépôt est utilisé dans deux situations principales :

Quand un prévenu comparaît libre et que la peine encourue est égale ou supérieure à quatre (4) mois. Dans ce cas, la personne est emmenée directement en prison après le procès.

Quand quelqu'un est inculpé, c'est-à-dire qu'il est soupçonné d'avoir commis une infraction et qu'une enquête est ouverte devant le juge d'instruction. Le mandat de dépôt permet de garder cette personne dans une prison pendant l'enquête.

#### • LE MANDAT DE DÉPÔT PRÉCISE

• L'identité de l'intéressé

• La date, le nom, la qualité et la signature du magistrat qui l'a décerné et revêtu de son sceau ;

• L'infraction et les articles de loi applicable

• Les articles de la loi applicable (art 98 et 98 al 1)

Nb : Une personne condamnée à une peine d'emprisonnement mais absente le jour de l'audience ordinaire ne peut pas faire l'objet d'un mandat de dépôt. Seul un mandat d'arrêt peut être délivré à son encontre.